

SÉANCE DU 23 JANVIER 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois janvier à treize heures trente, le Comité Syndical, s'est réuni à Sémalens, après avoir été convoqué par le Président conformément aux dispositions des articles L.2122-8 et L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation :

15 janvier 2025

Date d'affichage :

15 janvier 2025

Nombre de délégués

en exercice : 60

Délibération n° : 23012025 /6.1

Nombre de voix délibératives :

40

Membres titulaires présents : 36

Jean-Paul ALRAN, Alain ASTIE (pouvoir de Jean-Claude PINEL), Jean-Charles BALARDY, Bernard BARRIER, Jacques BIAU, Alain BOUISSET, Alain CLERGUE, François COLLADO, Alex DE NARDI, Jean-Luc ESPITALIER, Gérard FABRE, Jean-Marc FEDOU, Sylvain FERNANDEZ, Didier GAVALDA, Lionel GERVAUX, Gilles GINESTET, Jean-Pierre GOS, Christian HAMON, Patrice JACQUET, Alain LEMONNIER, Eric LEROUX, Nicolas LEROUX, Marc MADERN, Didier MAHOX, Jacques MAURY, Daniel MAYNADIER, Franck MONNERET, Marc MONTAGNÉ, Alain OURLIAC (pouvoir de Didier VALAX), Jean-Paul RAYSSAC, Michel SABLAYROLLES, Jean-Marc SOULAGES, Jean-Marc TARROUX, Jean-Claude VERNIER (pouvoir de Denis BAYLE), Myriam VIGROUX, Olindo VIVAN.

Membres titulaires représentés : 1

Xavier ICHARD (représenté par Thierry FOUCHÉ)

Membres suppléants présents : 1

Thierry FOUCHÉ (représente Xavier ICHARD)

Membres titulaires excusés ayant donné pouvoir : 3

Denis BAYLE (pouvoir à Jean-Claude VERNIER), Jean-Claude PINEL (pouvoir à Alain ASTIÉ), Didier VALAX (pouvoir à Alain OURLIAC)

Membres titulaires excusés : 20

Michel BUFFEL, Sylvian CALS, Vincent COLOM, Elian COMENT, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Pierre ESCANDE, Jean ESQUERRE, Jean-François FALGAYRETTES, Michel FARENC, Serge GAVALDA, Gaëtan GÖBBELS, Emile GOZE, Frédéric ICHARD, Joël IMBERT, Frédéric JOURDE, Noël MEYSSONNIER, Vincent RECOULES, Francis REMIOT, Jacques SALVETAT, Mickaël VIATGE.

Objet : Solidarité avec la population de Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1115-1-1 permettant aux Syndicats d'énergie de mener des actions de coopérations dans la limite de 1% de leurs ressources,

Vu l'urgence de la situation, suite au passage du cyclone CHIDO qui a dévasté l'île de Mayotte,

En réponse aux appels de l'AMF et de la FNCCR en particulier, à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus,

Considérant que l'association Electriciens Sans Frontières, ONG de solidarité internationale, qui lutte depuis 1986 contre les inégalités d'accès à l'électricité et à l'eau dans le monde, en partenariat avec des acteurs locaux, a mis en place une opération spécifique,

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels, en particulier aux réseaux électriques, que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Ainsi, M. le Président propose au comité syndical de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido en faisant un don de 3 000 € à l'association Electriciens Sans Frontières,

M. le Président précise qu'il sera demandé à l'association de dresser au Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn le bilan des actions réalisées sur place.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido en faisant un don de 3 000 € à l'association Electriciens Sans Frontières,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document en rapport avec cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme

A Albi, le 23 janvier 2025

**Le Président
M. Alain ASTIE**

**Le secrétaire de séance
M. Jean-Marc SOULAGES**

